



MODE D'EMPLOI

Courrier Ecart DSN pour les contrats relevant du dispositif CEA-TESE

L'URSSAF nous communique chaque mois via des flux DSN vos déclarations concernant vos contrats GENERALI

- Le flux DSN doit être conforme et contenir l'exhaustivité des éléments permettant le calcul de la cotisation. Un contrôle est effectué tous les mois entre les flux DSN fournis par L'URSSAF et les données de vos contrats (affiliés, structure de cotisation ...).
- Si un de vos salariés n'apparaît pas dans les flux, ou si un salarié est déclaré en formule Isolé alors qu'il devrait cotiser en formule DUO ou Famille, Generali vous envoie un courrier mentionnant une détection d'écart DSN et vous invite à corriger vos flux.
- Dans le cas où aucune correction n'est constatée après l'envoi de 2 courriers, le salarié risque d'être radié ainsi que ses ayants droit.

Lorsque vous recevez ce type de courrier et que vous êtes adhérent au TESE ?

Si votre déclaration auprès de l'URSSAF est effectivement erronée

- Vous devez prendre contact avec l'URSSAF pour rectifier vos déclarations et nous faire parvenir la preuve de votre prise de contact (mail) pour rectification avec l'URSSAF à :
encaissement.directprevoyancesantecollective@generalali.fr

A réception de cette preuve nous remettrons en vigueur l'affiliation de votre salarié et/ou ayants droits s'ils avaient été radiés.

Pour rappel : les éventuelles régularisations doivent se faire auprès de l'URSSAF qui régularisera ensuite auprès de Generali. **Aucun paiement ne doit transiter par Generali quand vous êtes adhérent au dispositif CEA-TESE**

Si votre déclaration auprès de l'URSSAF est correcte

- Vous devez envoyer un courriel à :
encaissement.directprevoyancesantecollective@generalali.fr
en joignant la preuve de vos déclarations.

A réception de cette preuve nous prendrons contact avec l'URSSAF pour faire rectifier le flux et nous remettrons en vigueur l'affiliation de votre salarié et/ou ayants droits s'ils avaient été radiés.